

L'UNITÉ PROTÉGÉE POUR ÂÎNÉS DÉSORIENTÉS (UPAD)

– L'HÉBERGEMENT À LONG TERME EN MAISON DE REPOS 4 –

Qu'est-ce qu'une unité protégée pour aînés désorientés ? Comment fonctionne-t-elle ? Quel est le cadre légal actuel en ce qui concerne ces unités spécifiques ?

- L'unité adaptée est, au sein de la maison de repos et de soins, l'unité architecturale spécifique destinée à l'accueil et à l'hébergement de dix à quinze personnes âgées désorientées.
- L'unité adaptée favorise l'autonomie collective et individuelle des personnes âgées désorientées grâce à la création d'un environnement s'inspirant d'un cadre de vie de nature familiale.
- L'autonomie collective est réalisée par une organisation distincte des tâches de la vie journalière, et l'autonomie individuelle par la participation des résidents aux tâches de la vie journalière sous la guidance du personnel d'accompagnement. Dans ce cadre, l'unité adaptée assure l'aménagement et la stimulation d'un rythme de vie normal au quotidien, des activités structurées et compréhensibles pour le résident, le maintien des relations sociales, l'entretien et la valorisation des capacités restantes.
- La participation des résidents qui s'inspire de la dynamique des groupes restreints doit favoriser les liens avec la famille et l'entourage des résidents de telle manière à les impliquer dans le projet mené par l'unité. Cette participation doit également permettre la formation d'une communauté de vie homogène.
- Il est prévu un lieu de vie ainsi qu'un espace cuisine, accessible et adapté, d'une table unique ou de plusieurs tables permettant de rassembler les résidents et le personnel et permettant une participation conviviale aux repas et aux activités collectives, ainsi qu'un espace de repos muni de fauteuils en nombre suffisant.
- La superficie du lieu de vie doit être d'au moins cinq mètres carrés par résident.
- Le lieu de vie dispose d'une vue vers l'extérieur et d'un éclairage naturel en suffisance.
- L'accès vers l'extérieur des résidents désorientés est sécurisé par des moyens techniques appropriés qui permettent de garantir une totale liberté de mouvement aux résidents à l'intérieur de l'unité adaptée.
- Au moins un membre du personnel de soins ou de réactivation est présent dans l'unité adaptée de 7 heures à 21 heures. Toutes les dispositions utiles sont prises pour assurer la surveillance des résidents de l'unité adaptée pendant la nuit.
- Le personnel de l'unité adaptée est tenu de participer à des activités de formation permanente en relation avec le mode de fonctionnement spécifique de l'unité adaptée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Fiches pratiques « L'hébergement à long terme en maison de repos et de soins » I, II et III – La Ligue Alzheimer ASBL
- « Envisager aujourd'hui son chez-soi de demain », guide pour choisir son habitat, Senoah
- « Choix d'un lieu de vie pour les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée », brochure de Senoah